



## RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

*La vie en collectivité impose à chacun des servitudes et des devoirs indispensables à la bonne marche de l'établissement.*

### A - L'ASSIDUITÉ

• **LES ÉLÈVES DOIVENT OBLIGATOIREMENT SUIVRE TOUS LES COURS.**

Ils ne peuvent se dispenser d'aucun cours inscrit dans leur emploi du temps (les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire).

Les absences injustifiées entraîneront une convocation des parents.

• **LES ÉLÈVES DOIVENT FAIRE LEURS DEVOIRS.**

L'élève a l'obligation de venir à l'école en ayant appris ses cours et fait le travail demandé par les enseignants.

### B - LA DISCIPLINE

#### LES ÉLÈVES DOIVENT SE CONFORMER AUX RÈGLES DE L'ÉTABLISSEMENT.

**1) Règles de travail :**

- Les devoirs doivent être remis au jour fixé.
- Les leçons doivent être apprises.
- Les absences aux contrôles non justifiées et non excusées, entraîneront un zéro.
- **Les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet de correspondance et de leur cahier de texte ou agenda, afin d'y inscrire le travail à faire.**

**2) Règles de conduite :**

- Les élèves doivent avoir une tenue correcte (physique et vestimentaire). Les tenues provocantes, les piercings, le maquillage ainsi que tout signe ostentatoire sont à proscrire.
- Les élèves doivent adopter une attitude et un comportement convenables tout au long de la journée scolaire, durant les récréations, pendant le repas et durant le trajet en autocar.
- Pour la sécurité de tous et afin d'éviter tout accident, il est formellement interdit d'apporter des objets dangereux : briquets, allumettes, couteaux ou objets tranchants, balles dures, etc...
- Les parents sont invités à ne pas remettre à leurs enfants d'importantes sommes d'argent ainsi que des objets de valeurs. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. En outre, l'école n'est pas responsable des vêtements salis ou détériorés.
- **Les téléphones portables sont interdits** dans l'enceinte de l'établissement.
- Pour le respect de tous, il est interdit de fumer, de cracher, de jeter des papiers par terre, de mastiquer du chewing-gum, de faire des inscriptions sur les tables ou sur les murs.
- Les élèves doivent laisser les classes propres le soir.
- Les toilettes doivent rester propres. Il est interdit d'y stationner et d'y jeter des objets.

**Toute dégradation des locaux, du matériel et des autocars scolaires sera à la charge des parents.**

## **C - LES SANCTIONS**

**Seront sanctionnés :**

- Le travail non fait ;
- Les absences injustifiées ;
- Le comportement indiscipliné dans l'école et dans l'autocar ;
- Les va-et-vient sans motif dans les couloirs, aux heures de récréation.

**Les sanctions varient selon la gravité des fautes commises et de leur fréquence.**

Il existe trois types de sanction :

- Le travail supplémentaire ;
- La retenue le samedi matin ;
- L'avertissement écrit. Si l'élève ne corrige pas son attitude après le 1er avertissement, la Direction se réserve le droit d'envoyer aux parents un 2ème puis un 3ème et dernier avertissement.

**Deux avertissements** conduisent à une **exclusion de 2 jours**.

**Trois avertissements** conduisent à une **exclusion définitive, après avis du « Conseil de Discipline »**.

## **D - L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

- Les élèves doivent avoir une tenue adaptée à l'activité. Pour la piscine, ils doivent obligatoirement se munir d'un maillot de bain, d'une grande serviette, d'un bonnet de bain, le tout marqué à leur nom, et ne porter aucun bijou.
- Les absences non justifiées aux cours d'E.P.S. et de piscine entraîneront une convocation des parents.

## **E - LA PRÉSENCE OBLIGATOIRE**

- **La présence de tous les élèves est indispensable** durant les fêtes et manifestations de l'école.
- La présence des élèves sélectionnés pour faire partie de la chorale est exigée pour les fêtes et manifestations où celle-ci se produit.

**TOUT MANQUEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENTRAÎNERA DES SANCTIONS.**

## LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS

### Les absences et la maladie

Toute absence doit être signalée avant 10 heures le matin-même au secrétariat au 01.43.81.01.72 ou par courriel à [secretariat@tebrotzassere.com](mailto:secretariat@tebrotzassere.com)

Les parents dont les enfants sont malades sont priés de les garder chez eux.

Toute maladie contagieuse doit obligatoirement être déclarée au plus tôt au secrétariat : un certificat médical est exigé au retour de l'élève.

**Aucun médicament ne peut être administré à l'élève à l'école sans avis médical, ni ordonnance.**

**Les départs anticipés pour les vacances sont proscrits. EN CAS DE DÉPART A L'ÉTRANGER EN PÉRIODE SCOLAIRE, LES PARENTS DOIVENT EN INFORMER L'ÉCOLE PAR ÉCRIT, CELLE-CI ÉTANT TENUE D'EN INFORMER L'ACADÉMIE.**

### L'assurance Scolaire

À la rentrée, les parents doivent fournir **une attestation d'assurance** couvrant les dommages que l'enfant pourrait occasionner à un camarade ou un tiers, mais aussi ceux qu'il pourrait subir. À défaut, l'enfant ne pourra participer à aucune sortie scolaire.

(Exemple d'assureur : M.A.E <https://www.mae.fr/contrats/assurance-scolaire-et-extrascolaire> ou auprès de votre assureur habitation)

**Pour le bon déroulement de la scolarité de vos enfants**, nous vous conseillons vivement de contrôler quotidiennement le contenu du cahier de texte afin de prendre connaissance des devoirs à effectuer.

Les parents sont expressément invités à consulter quotidiennement le carnet de correspondance sur lequel figurent les circulaires remises aux élèves et à signer régulièrement le carnet de notes pour un meilleur suivi de leur scolarité.

**La présence des parents aux réunions parents / professeurs du mois de septembre est indispensable.**

**Nous conseillons vivement aux parents  
de marquer les vêtements de leurs enfants avec leurs noms.**

**Pour la sécurité des enfants, l'accès en véhicule dans la cour de l'école est interdit. En cas de nécessité, il est possible de stationner le véhicule à l'entrée à droite, après avoir eu l'accord du secrétariat ou du surveillant de la cour.**



## FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

**Responsable du transport scolaire : Ruby PHILIPPOSIAN – ☎ 06.19.11.36.94.**

L'Association assure le transport des élèves par autocar, en tant que **service rendu**, dans la mesure de ses possibilités. Cependant, certains évènements comme les intempéries, les pannes d'autocars, la maladie des chauffeurs, les grèves nationales ou autres peuvent affecter ce service. En cas d'intempéries et le soir des vacances scolaires, le départ des cars se fait à 15h au lieu de 16h. Les autocars passent tous les 6 mois au contrôle des Mines qui agréent leur utilisation.

Le ramassage scolaire s'organise en fonction de l'adresse de l'élève au moment de l'inscription et selon le nombre de places disponibles dans les autocars.

Il s'effectue à des points de rencontre qui sont précisés à chaque rentrée scolaire, **et qui ne peuvent être changés en cours d'année scolaire.**

**Les parents sont responsables** de leur enfant **avant la montée et après la descente du véhicule** au point de ramassage prévu. Ils doivent être ponctuels : le chauffeur n'est pas tenu d'attendre les retardataires. Le comportement de l'élève dans l'autocar ne doit donner lieu à **aucune plainte de la part du chauffeur.**

**Nulle dérogation ne sera consentie pour aucun élève dont les parents n'auraient pas prévenu l'école par écrit, au moins une journée à l'avance, s'ils ont décidé que leur enfant doit être déposé chez un de ses camarades pour y passer la nuit, que ce soit en semaine ou même le vendredi soir.**

**Les demandes par téléphone ne seront pas prises en considération.**

D'autre part, la réponse dépendra du nombre de places disponibles dans les cars.

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les élèves doivent se conformer aux recommandations des chauffeurs et rester polis.

Ils doivent **respecter IMPÉRATIVEMENT les consignes de sécurité** suivantes :

- Rester assis ;
- Attacher la ceinture de sécurité pendant tout le trajet ;
- Ne pas circuler dans le car ;
- Ne pas crier ;
- Ne pas manger dans l'autocar ;
- Ne pas toucher les poignées de porte ;
- Ne pas se disputer avec ses camarades etc...

Tout acte de vandalisme, de dégradation ou de détérioration **occasionnera des frais à la charge des parents.**

**Des sanctions** seront appliquées aux élèves qui se conduisent mal dans les cars et qui n'obéissent pas au chauffeur. Tout élève qui, après plusieurs remontrances ne modifie pas son comportement, **se verra définitivement exclu de l'autocar.**

Pour leur propre sécurité et afin que vos enfants puissent continuer à bénéficier de ce service, il est indispensable qu'ils se plient au règlement afin de permettre au chauffeur d'assurer son service avec toute la sérénité exigée par sa fonction.

**NOUS COMPTONS SUR LA COOPÉRATION DE TOUS.**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

### Article 1 : ACCÈS AU SERVICE

L'inscription au service de ramassage ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces administratives demandées et sous réserve de places disponibles.

**L'accès aux autocars pourra être interdit en cas de non-respect du présent règlement.**

### Article 2 : ARRÊTS ET HORAIRES DE PASSAGE

Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis. La liste des arrêts est transmise aux parents à chaque début d'année scolaire.

**Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année** en fonction du nombre d'enfants utilisant le service et parfois en cours d'année en cas de travaux de voirie.

### Article 3 : TRAJET

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et dans le calme.

**Pendant tout le trajet chaque élève doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.**

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur de l'autocar.

#### Il est **STRICTEMENT INTERDIT** :

- de parler au conducteur, sans motif valable ;
- de provoquer ou de distraire le conducteur par des cris, des chahuts, des bousculades ;
- de cracher ;
- de projeter des objets ;
- de toucher les poignées, les serrures et les dispositifs des portes et des issues de secours ;
- de se pencher au dehors ;
- de se déplacer dans le couloir central durant le trajet ;
- de manger dans l'autocar.

#### L'élève **DOIT** :

- mettre sa ceinture de sécurité et rester assis pendant toute la durée du trajet ;
- laisser le passage central du car libre ;
- prendre soin du matériel ;
- laisser propre et en bon état le car et ses accessoires ;
- rester poli et faire preuve d'un comportement respectueux vis-à-vis du chauffeur ;

#### Article 4 : RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la montée dans le car et dès leur descente au retour. L'enfant qui regagnera son domicile par ses propres moyens alors qu'il est inscrit au transport scolaire est sous la responsabilité de ses parents.

##### Les parents sont tenus :

- de respecter les lieux et horaires de prise en charge de l'enfant indiqués lors de l'inscription ;
- d'accompagner l'enfant à l'arrêt du car et l'attendre au retour ;
- de veiller à ce que l'enfant soit visible par le conducteur lors du passage du car ;
- de transmettre à l'enfant les consignes élémentaires de sécurité ;
- **d'avertir l'école par écrit au moins 24 h avant, lorsque l'enfant n'emprunte pas le car ou qu'il doit être déposé à un point différent de celui convenu en début d'année.**

**TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE (DÉMÉNAGEMENT, DIVORCE...) EN COURS D'ANNÉE DOIT ÊTRE SIGNALÉ PAR ÉCRIT À L'ÉCOLE AFIN DE RÉORGANISER LE SERVICE DE RAMASSAGE.**

#### Article 5 : ANNULATION D'UN RAMASSAGE

Le ramassage ne sera pas assuré :

- si les conditions météorologiques suite à un bulletin d'alerte Météo France (verglas, neige...) semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants ;
- en cas de grèves importantes ;
- en cas de problème mécanique du car ou d'indisponibilité du chauffeur.

**En cas d'annulation d'un ramassage, les familles seront averties au plus tôt par écrit ou par téléphone.**

#### Article 6 : SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

**Tout enfant ne respectant pas les règles de vie dans le car** (incorrection verbale envers les autres enfants, ou le conducteur, violence physique, attitude incorrecte ou dangereuse) **sera exclu temporairement ou définitivement, après avertissement.**

Les parents seront informés par courrier de tout avertissement qui entraînera une exclusion temporaire ou définitive.

#### Article 7 : DÉTÉRIORATION

Toute détérioration ou dégradation commises par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

### 1. LES ABSENCES ET LA MALADIE

Toute absence doit être signalée avant 10 heures le matin-même au secrétariat au 01.43.81.01.72 ou par courriel à [secretariat@tebrotzassere.com](mailto:secretariat@tebrotzassere.com)

Les parents dont les enfants sont malades sont priés de les garder chez eux.

Toute maladie contagieuse doit obligatoirement être déclarée au plus tôt au secrétariat : un certificat médical est exigé au retour de l'élève.

**Aucun médicament ne peut être administré à l'élève à l'école sans avis médical, ni ordonnance.**

**Les départs anticipés pour les vacances sont proscrits. EN CAS DE DÉPART A L'ÉTRANGER EN PÉRIODE SCOLAIRE, LES PARENTS DOIVENT EN INFORMER L'ÉCOLE PAR ÉCRIT, CELLE-CI ÉTANT TENUE D'EN INFORMER L'ACADÉMIE.**

### 2. L'ASSURANCE SCOLAIRE

À la rentrée, les parents doivent fournir **une attestation d'assurance** couvrant les dommages que l'enfant pourrait occasionner à un camarade ou un tiers, mais aussi ceux qu'il pourrait subir. À défaut, l'enfant ne pourra participer à aucune sortie scolaire.

(Exemple d'assureur : M.A.E <https://www.mae.fr/contrats/assurance-scolaire-et-extrascolaire> ou auprès de votre assureur habitation)



